

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2004

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Ray

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2004**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans chaque département, une Commission départementale de sécurité routière est instituée par arrêté préfectoral, en application des articles R 411-10 à R 411-12 du code de la route.

L'article R 411-10 du code de la route prévoit que la Commission départementale de sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, et en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tels que la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique, ou encore les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

II - Modalités de représentation

L'article R 411-11 du code de la route précise que la Commission départementale de sécurité routière est présidée par le Préfet et comprend :

- des représentants des services de l'État,
- des élus départementaux désignés par le Conseil départemental,
- des élus désignés par le Conseil de la Métropole,
- des élus communaux désignés par l'Association des Maires du département ou, à défaut, par le Préfet,
- des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives,
- des représentants des associations d'usagers.

L'article R 411-12 du code de la route permet la constitution par le Président de la commission de formations spécialisées.

La Commission départementale de sécurité routière du Rhône comprend ainsi, notamment, des sections spécialisées dans les domaines suivants :

- épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon",
- agrément des gardiens de fourrière.

Par courrier du 28 octobre 2022, le Préfet du Rhône a sollicité le Président de la Métropole aux fins de désigner 4 conseillers métropolitains (2 titulaires et 2 suppléants) amenés à siéger au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône et de préciser leur répartition (un titulaire et un suppléant) au sein des 2 sections spécialisées épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon" et agrément des gardiens de fourrière.

Il appartient ainsi à la Commission permanente de procéder à ces désignations en précisant leur répartition au sein des 2 sections spécialisées susvisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Désigne, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône :

	Titulaires	Suppléants
Section spécialisée épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon"	- monsieur Fabien BAGNON	- monsieur Florestan GROULT
Section spécialisée agrément des gardiens de fourrière	- monsieur Jean-Charles KOHLHAAS	- madame Catherine DUPUY

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230227-299121-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 février 2023
Date de réception préfecture : 28 février 2023